

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION SUR DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8— partie— signalisation temporaire— approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AUDE TP, de réaliser les travaux du futur lotissement lieu-dit La Tour Haute ;

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une autorisation de voirie du 28 août au 28 octobre 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à l'entreprise AUDE TP, du 28 août au 28 octobre 2017.

Article 2 : L'entreprise Aude TP est autorisée à emprunter le chemin de la Bretonne, le chemin de la Comelle, la rue des Lauriers, la rue de l'Eglise, le chemin du Stade et le chemin de la Peillère pour se rendre sur les lieux du chantier.

Article 4 : Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée.

Fait à Barbaira, le 31 juillet 2017

**Le Maire
Jacques FABRE**

Affiché le : 31 JUIL. 2017

Notifié le : 31 JUIL. 2017

